

03/03/2005 "Forum gai & lesbien" (CGL Lyon), Présidence de la Fédération ;

- Commission de coordination de la Fédération

A l'attention des Membres de la Fédération (aux bons soins des Référent/es près la Fédération)

Chers Membres,

Suite à nos différents débats sur la déportation homosexuelle, notamment suite aux deux communiqués déjà publiés sur le sujet par la Fédération les 7 et 27 janvier derniers, la Présidence et la ComCo vous soumettent le projet de communiqué suivant (qui accompagne trois courriers que nous vous proposons d'envoyer à vos éluEs, pour qu'ils puissent faire pression sur Paris et de là dans votre région, à vos préfets, et aux associations des déporté/es et familles de déporté/es de votre ville). Notre principal problème est aujourd'hui qu'au niveau des cérémonies du souvenir, les situations sont très disparates d'une région à l'autre, rendant dérisoire "l'uniformité républicaine" bien française. Si, depuis les circulaires de deux secrétaires d'État, quelques préfectures autorisent les associations LGBT à participer aux cérémonies puis à déposer une gerbe APRÈS la cérémonie officielle, c'est au mieux avec quelques éluEs, au pire dans une indifférence totale de leur part.

Voici les quatre revendications que nous vous proposons de retenir à ce stade :

- 1/ Invitation officielle à la cérémonie du souvenir ;
- 2/ Citation de tous les motifs de déportation lors du discours officiel ;
- 3/ Participation à la gerbe unique ;
- 4/ Financement pour que la Fondation pour la mémoire de la déportation continue ses travaux sur la déportation pour homosexualité.

Quelques commentaires sur ces revendications :

1/ A l'heure actuelle et pour des raisons de "statut" que personne n'a jamais réussi à faire préciser (Floch, 2001), une invitation officielle serait soit disant impossible car réservée aux seules associations des déportés ou descendants de déportés. Cependant, à côté de la cérémonie "officielle" organisée par le préfet, représentant de l'État, les élus locaux (le plus souvent les maires) organisent des cérémonies dont les règles sont moins strictes. C'est dans ce cadre que les associations de Lyon, du Mans ou de Biarritz ont été invitées. Nous souhaiterions être officiellement invités, ou à tout le moins obtenir une explication détaillée de ce mystérieux "statut".

3/ L'intérêt de cette demande est de prolonger les recherches au-delà des trois départements annexés par l'Allemagne. Si le paragraphe 175 ne s'appliquait pas dans la France vichyste, nul doute que la police française ait trouvé d'autres moyens de se débarrasser de certainEs homosexuelLEs. Par ailleurs, il serait intéressant de faire des études sur les déportations dont les lesbiennes ont fait l'objet, qui portaient le "triangle noir" des asociaux dans les camps. Enfin il reste des cas troubles pour les départements limitrophes : Lille dépendait de Bruxelles, Nice de Rome... Nous proposons de ne pas reprendre, à ce stade, trois autres revendications

exprimées ça et là :

- La question du port du triangle rose en effet n'est pas posée dans ce projet ;
- Le Mémorial de la déportation homosexuelle (MDH) revendiquait, précisément, un Mémorial, comme il en existe dans de nombreux pays (entres autres, Pays-Bas et Allemagne). Nous pensons que cela ne correspond pas à la tradition française, qui est de célébrer TOUS les déportés et non une catégorie particulière de déportés. En même temps, il existe le Mémorial du martyr juif inconnu, réalisé dès 1956... Pour cette année en tout cas, nous proposons de commencer par nous focaliser sur un bon déroulement de la cérémonie dans chacune de vos villes ;
- Par ailleurs, nous proposons de ne pas reprendre la revendication des "Oubliés de la mémoire" qui, à Marseille, en 2004, ont participé à la cérémonie officielle avec un drapeau militaire aux couleurs LGBT. Cela nous paraît pour le moins excessif.

Pour finir, la Présidence et la ComCo voudraient signaler un "subtil distinguo" concernant les cérémonies. Le fait d'obtenir une participation officielle à une cérémonie qui prenne en compte toutes les déportations impliquera logiquement que nous n'aurons plus à faire une cérémonie parallèle de protestation. Cependant, on peut toujours imaginer (selon l'histoire ou les envies de telle ou telle association LGBT) qu'une cérémonie avec signe distinctif, voire gerbe particulière, soit prévue après la cérémonie officielle, comme pour n'importe quelle association...

En termes de calendrier, nous vous proposons de recueillir vos premiers avis et amendements sur la présente version (V6) d'ici lundi 7 mars (comme ça vous avez le reste de la semaine et tout le week-end pour y réfléchir !). En début de semaine prochaine, nous vous soumettrons une nouvelle version (V7) tenant compte de vos premières réflexions. Vous aurez alors trois jours pour nous faire part de votre sentiment sur cette V7 et si les conditions étaient réunies, nous publierions une version définitive (V8). Nous prévoyons également de proposer à divers acteurs associatifs pertinents sur ce sujet de cosigner cette V8 avec la Fédération, sur la base de la V7 (que nous leur communiquerions en même temps qu'à vous).

Cordialement,
Pour la Présidence,
François Maillot
Pour la ComCo,
Matthieu Chaimbault
Alexandre Defosse

=====

INTER CENTRES LGBT

Fédération française des CGL et des bénévoles qui se destinent
à l'accueil des personnes LGBT (lesbiennes, gaies, bi & trans)

PROJET DE COMMUNIQUÉ N°IC/CP/05/09
Lyon (69), le lundi 14 mars 2005

Souvenir de la déportation homosexuelle

LA NATION DOIT SORTIR DE L'AMBIGUÏTÉ EN RECONNAISSANT PLEINEMENT
LA

DÉPORTATION HOMOSEXUELLE

(La Fédération des CGL appelle l'État, les élu/es et les associations des
déporté/es et familles de déporté/es à faciliter les démarches de
commémoration de la déportation homosexuelle... voire à cesser de les
entraver)

Suite à son appel du 7 janvier, la Fédération française des Centres gais &
lesbiens et de leurs Membres associés (qui regroupent 138 organisations et
2.546 militant/es lesbiennes, gaies, bi et trans) invite les actrices et
acteurs qui militent en faveur de la reconnaissance de la déportation
homosexuelle, effectuée à partir de la France durant la Seconde Guerre
mondiale, à demander à l'État, aux élu/es et aux associations des déporté/es
et familles de déporté/es leur pleine participation aux commémorations de la
déportation.

Lors de la cinquantième "Journée nationale du souvenir des victimes et des
héros de la déportation", le dimanche 25 avril dernier, l'incohérence de
l'État vis-à-vis des associations qui souhaitaient commémorer la déportation
homosexuelle fut flagrante. Selon les départements, les autorités
préfectorales ont varié de l'invitation officielle (Lyon, Bordeaux,
Biarritz) à la mise à l'écart stigmatisante (Orléans, Nîmes) et de
l'autorisation d'un dépôt de gerbe après le départ des élu/es (Le Mans,
Lille) à l'interdiction de tout dépôt de gerbe même après la cérémonie
(Montpellier, Grenoble). De telles manifestations d'homophobie
administrative violent les instructions gouvernementales des 9 avril 2001 et
27 février 2002, rappelées le 23 avril 2003.

La Fédération des CGL invite les associations qui souhaitent commémorer la
déportation homosexuelle lors de la prochaine Journée du souvenir, le
dimanche 24 avril prochain, à demander à leurs parlementaires d'interpeller
le ministre délégué aux anciens combattants. Hamlaoui Mekachera doit
rappeler aux préfet/es que "ces associations [...] peuvent se joindre [...] à
l'hommage que la France rend chaque année aux victimes du nazisme" et
"déposer une gerbe de fleurs" (circulaire du 27 février 2002). Le ministre
doit également leur demander de s'assurer que tous les motifs de déportation
soient cités dans les discours officiels, afin de faire acte de mémoire et
de pédagogie, aux termes de la loi du 14 avril 1954 qui institue la Journée
du souvenir en disposant que les "cérémonies officielles évoqueront le
souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les
camps de concentration".

La Fédération invite ces associations à demander directement à leurs
préfet/es de participer aux réunions de préparation des cérémonies.

La Fédération les invite enfin à demander aux associations des déporté/es et
familles de déporté/es de participer au financement et au dépôt de la gerbe

unique, conformément au "mot d'ordre" rappelé par le secrétariat d'État aux anciens combattants le 23 avril 2003.

La Fédération appelle l'État à commander des recherches historiques afin de faire entière lumière sur les persécutions dont les homosexuel/les ont été victimes, durant la Seconde Guerre mondiale, sur l'ensemble du territoire national. La Fédération déplore que la mémoire de l'ensemble des déporté/es ne soit toujours pas un acquis, comme elle a pu le constater lors du dernier anniversaire de la libération d'Auschwitz. Le 27 janvier, le site Internet de la "Mission du soixantième anniversaire de la libération des camps et de la fin de la Deuxième Guerre mondiale" ne mentionnait aucune occurrence des termes "homosexuel/le/s"... Il n'en mentionne d'ailleurs toujours aucune, alors qu'un rapport publié le 15 novembre 2001 par la Fondation pour la mémoire de la déportation a établi qu'au moins 206 homosexuels ont été déportés de France durant la Seconde Guerre mondiale.

Pour l'INTER CENTRES LGBT,

Vu l'article R11-2, alinéas 3 à 7,

Matthieu Chaimbault
+33 (0)6 77 78 70 33
Alexandre Defosse
+33 (0)6 23 011 011
Porte-parole délégués

porteparolat@inter-centres-lgbt.org

=====

- [a] Concernant les commémorations de la déportation homosexuelle en France, voir notre site Internet
- [b] Voir également le communiqué n°IC/CP/05/02 de la Fédération des CGL, les 7/14 janvier derniers
- [c] Voir enfin le communiqué n°IC/CP/05/05 de la Fédération des CGL et de "An Nou Allé !" (association des Martiniquais/es lesbiennes, gais, bi & trans et de leurs ami/es), le 27 janvier dernier
- [d] Lettre-type du lundi 14 mars aux parlementaires
- [e] Lettre-type du lundi 14 mars aux préfet/es
- [f] Lettre-type du lundi 14 mars aux associations des déporté/es et familles de déporté/es
- [g] Jean-Pierre Masseret de 1997 à 2001...
- [h] Circulaire du 27 février 2002
- [i] Loi n°54-415 du 14 avril 1954 consacrant le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation
- [j] Éric Daniel, chef du protocole du secrétariat d'État aux anciens combattants, entretien au magazine "Illico" publié le 23 avril 2003
- [k] "Rapport concernant la déportation d'homosexuels à partir de la France dans les lieux de déportation nazis durant la seconde guerre mondiale au titre du motif d'arrestation n°175"
- [l] "210 déportés homosexuels français", "Illico" du 28 mars 2002

[m] Jacques Floch, secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants, entretien au magazine "Illico" publié le 28 mars 2002

=====

[a] Concernant les commémorations de la déportation homosexuelle en France, voir notre site Internet :

<http://inter-centres-lgbt.org/trianglesroses2004.html>

<http://www.hexagonegay.com/TrianglesRoses/Reims2004-04.html>

<http://www.hexagonegay.com/TrianglesRoses/Nimes2004-03.html>

<http://www.hexagonegay.com/TrianglesRoses/Orleans2004-01.html>

[b] Voir également le communiqué n°IC/CP/05/02 de la Fédération des CGL, les 7/14 janvier derniers : "Pour une vraie reconnaissance de toutes les déportations".

<http://inter-centres-lgbt.org/10R/10Rcp27deportation.html>

[c] Voir enfin le communiqué n°IC/CP/05/05 de la Fédération des CGL et de "An Nou Allé !" (association des Martiniquais/es lesbiennes, gais, bi & trans et de leurs ami/es), le 27 janvier dernier : "Zut, on a encore oublié les déporté/es noir/es et homosexuel/les...".

<http://inter-centres-lgbt.org/11R/11R-1cp02.html>

[d] Lettre-type du lundi 14 mars aux parlementaires, leur demandant d'interpeller le ministre délégué aux anciens combattants, Hamlaoui Mekachera, afin qu'il rappelle aux préfet/es les conditions dans lesquelles les cérémonies du souvenir de la déportation doivent avoir lieu :

DE :

<Logo de la Fédération des CGL>

<Coordonnées de la Fédération des CGL>

<Logo de l'association LGBT locale>

<Coordonnées de l'association LGBT locale>

ATTN :

<Coordonnées des parlementaires>

Le lundi 14 mars 2005

Objet : Préparation de la Journée nationale du souvenir de la déportation, le 24 avril prochain

Madame la Sénatrice,
Monsieur le Sénateur,

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

Depuis la parution, le 15 novembre 2001, d'un rapport de la Fondation pour la mémoire de la déportation, la déportation homosexuelle effectuée à partir de la France durant la Seconde Guerre mondiale est un fait historique

établi. Au moins 206 homosexuels ont été déportés de France (à cause notamment des fichiers de police établis par la République française avant le 17 juin 1940). Leur nombre réel est sans doute bien supérieur, mais plus d'un demi-siècle d'opprobre a étouffé la voix des témoins. Dans un entretien au magazine "Illico" publié le 28 mars 2002, le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants, Jacques Floch, a salué ce rapport et rappelé que la déportation homosexuelle "est une partie de l'histoire de France". Chargée de communication de la FNDIRP (Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes), Irène Michine a pour sa part estimé que "ces gens déportés doivent être reconnus victimes de la déportation comme d'autres", ajoutant qu'il y a "maintenant des faits historiques auxquels il ne faut pas mêler des préjugés personnels" et qu'il est "souhaitable que le triangle rose apparaisse sur les monuments commémoratifs". Cette reconnaissance a déjà permis l'apposition d'une plaque sur le Mémorial de la déportation, situé à Paris, sur l'île de la Cité. Toujours à Paris, le ministre délégué aux anciens combattants, Hamlaoui Mekachera, et le préfet de police, Pierre Mutz, étaient présents le dimanche 25 avril 2004 lors du dépôt de gerbe des associations lesbiennes, gaies, bi et trans (LGBT) après la cérémonie officielle de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

Depuis le 15 novembre 2001, les conditions de la participation des associations LGBT à cette cérémonie se sont sensiblement améliorées dans l'ensemble du pays. Cependant, force nous est de constater que selon les départements, des inégalités perdurent. Suite à son appel du 7 janvier aux actrices et acteurs qui militent en faveur de la reconnaissance de la déportation homosexuelle, la Fédération française des Centres gais & lesbiens et de leurs Membres associés (qui regroupent 138 organisations et 2.546 militant/es lesbiennes, gaies, bi et trans et accueillent environ 30.000 personnes par an) a pu constater que le 25 avril dernier, la cérémonie ne s'est pas toujours passée aussi bien que dans la capitale. À Montpellier et à Grenoble par exemple, les associations LGBT ont été empêchées de déposer une gerbe à l'issue de la cérémonie officielle, en contradiction avec la circulaire n°1666/CAB/PROTO/ED émise le 27 février 2002 par le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants. Ses instructions avaient pourtant été rappelées le 23 avril 2003 par le secrétariat d'État aux anciens combattants. Ailleurs, les demandes de concertation des associations LGBT avec les préfet/es ou avec les associations des déporté/es et familles de déporté/es sont trop souvent restées lettre morte. La loi du 14 avril 1954, qui institue la Journée du souvenir, dispose clairement que les "cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration". Dès lors, pourquoi y aurait-il deux poids et deux mesures ? La loi de la République vaudrait-elle pour tous sauf pour les homosexuels ?

<Contexte de l'association LGBT locale>

La représentation nationale joue un rôle éminent au cours des cérémonies de la Journée du souvenir. En conséquence, Madame la Sénatrice, Monsieur le

Sénateur / Madame la Députée, Monsieur le Député, nous vous demandons de saisir le ministre délégué aux anciens combattants, Hamlaoui Mekachera, afin qu'il rappelle aux préfet/es les conditions dans lesquelles ces cérémonies doivent avoir lieu le dimanche 24 avril prochain. Nous ne saurions trop insister sur l'urgence de votre démarche, vu le délai de préparation nécessaire au protocole de ces cérémonies. Il dépend de vous que partout en France, et non seulement à Paris, les associations LGBT soient associées au mieux à ces cérémonies, dans la dignité, le recueillement et le respect de l'égalité républicaine.

Dans l'attente de votre réponse, nous nous plaçons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur / Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour l'INTER CENTRES LGBT,
La Présidence,
Forum gai & lesbien, CGL Lyon

Pour Forum gai & lesbien, CGL Lyon,
Le Président,
Jean-Paul Bidet

<Pour l'association LGBT locale>

[e] Lettre-type du lundi 14 mars aux préfet/es, leur demandant de participer aux réunions de préparation des cérémonies du 24 avril prochain :

DE :

<Logo de la Fédération des CGL>
<Coordonnées de la Fédération des CGL>
<Logo de l'association LGBT locale>
<Coordonnées de l'association LGBT locale>

ATTN :

<Coordonnés des préfectures>

Le lundi 14 mars 2005

Objet : Participation aux réunions de préparation de la cérémonie de la Journée nationale du souvenir de la déportation, le 24 avril prochain

Madame la Préfète,
Monsieur le Préfet,

Depuis la parution, le 15 novembre 2001, d'un rapport de la Fondation pour la mémoire de la déportation, la déportation homosexuelle effectuée à partir de la France durant la Seconde Guerre mondiale est un fait historique établi. Au moins 206 homosexuels ont été déportés de France (à cause notamment des fichiers de police établis par la République française avant

le 17 juin 1940). Leur nombre réel est sans doute bien supérieur, mais plus d'un demi-siècle d'opprobre a étouffé la voix des témoins. Dans un entretien au magazine "Illico" publié le 28 mars 2002, le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants, Jacques Floch, a salué ce rapport et rappelé que la déportation homosexuelle "est une partie de l'histoire de France". Chargée de communication de la FNDIRP (Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes), Irène Michine a pour sa part estimé que "ces gens déportés doivent être reconnus victimes de la déportation comme d'autres", ajoutant qu'il y a "maintenant des faits historiques auxquels il ne faut pas mêler des préjugés personnels" et qu'il est "souhaitable que le triangle rose apparaisse sur les monuments commémoratifs". Cette reconnaissance a déjà permis l'apposition d'une plaque sur le Mémorial de la déportation, situé à Paris, sur l'île de la Cité. Toujours à Paris, le ministre délégué aux anciens combattants, Hamlaoui Mekachera, et le préfet de police, Pierre Mutz, étaient présents le dimanche 25 avril 2004 lors du dépôt de gerbe des associations lesbiennes, gaies, bi et trans (LGBT) après la cérémonie officielle de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

Depuis le 15 novembre 2001, les conditions de la participation des associations LGBT à cette cérémonie se sont sensiblement améliorées dans l'ensemble du pays. Cependant, force nous est de constater que selon les départements, des inégalités perdurent. Suite à son appel du 7 janvier aux actrices et acteurs qui militent en faveur de la reconnaissance de la déportation homosexuelle, la Fédération française des Centres gais & lesbiens et de leurs Membres associés (qui regroupent 138 organisations et 2.546 militant/es lesbiennes, gaies, bi et trans et accueillent environ 30.000 personnes par an) a pu constater que le 25 avril dernier, la cérémonie ne s'est pas toujours passée aussi bien que dans la capitale. À Montpellier et à Grenoble par exemple, les associations LGBT ont été empêchées de déposer une gerbe à l'issue de la cérémonie officielle, en contradiction avec la circulaire n°1666/CAB/PROTO/ED émise le 27 février 2002 par le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants. Ses instructions avaient pourtant été rappelées le 23 avril 2003 par le secrétariat d'État aux anciens combattants. Ailleurs, les demandes de concertation des associations LGBT avec les préfet/es ou avec les associations des déporté/es et familles de déporté/es sont trop souvent restées lettre morte. La loi du 14 avril 1954, qui institue la Journée du souvenir, dispose clairement que les "cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration". Dès lors, pourquoi y aurait-il deux poids et deux mesures ? La loi de la République vaudrait-elle pour tous sauf pour les homosexuels ?

<Contexte de l'association LGBT locale>

Représentant/e de l'État, vous jouez un rôle éminent au cours des cérémonies de la Journée du souvenir. En conséquence, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, nous sollicitons par la présente un rendez-vous auprès de vos services, en présence des associations des déporté/es et familles de

déporté/es, afin d'évoquer notre participation à la cérémonie du dimanche 24 avril prochain, de veiller au mieux au souvenir de cette "partie de l'histoire de France", et de préparer ensemble une cérémonie qui se déroule de la meilleure façon possible. Il dépend de vous que partout en France, et non seulement à Paris, les associations LGBT soient associées au mieux à ces cérémonies, dans la dignité, le recueillement et le respect de l'égalité républicaine.

Dans l'attente de votre réponse, nous nous plaçons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour l'INTER CENTRES LGBT,
La Présidence,
Forum gai & lesbien, CGL Lyon

Pour Forum gai & lesbien, CGL Lyon,
Le Président,
Jean-Paul Bidet

<Pour l'association LGBT locale>

[f] Lettre-type du lundi 14 mars aux associations des déporté/es et familles de déporté/es, leur demandant de participer au dépôt des gerbes uniques lors des cérémonies du 24 avril prochain :

DE :

<Logo de la Fédération des CGL>
<Coordonnées de la Fédération des CGL>
<Logo de l'association LGBT locale>
<Coordonnées de l'association LGBT locale>

ATTN :

<Coordonnées des associations locales des déporté/es et familles de déporté/es >
<UNADIF>
<Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus>
<FNDIRP>
<Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes>
<<http://www.fndirp.asso.fr/>>
<http://www.defense.gouv.fr/sites/commemorations_du_60e_/les_partenaires/fondation_pour_la_memoire_de_la_deportation/fondations_et_associations/>

Le lundi 14 mars 2005

Objet : Participation aux réunions de préparation de la cérémonie de la Journée nationale du souvenir de la déportation, le 24 avril prochain

Madame, Monsieur,

Depuis la parution, le 15 novembre 2001, d'un rapport de la Fondation pour la mémoire de la déportation, la déportation homosexuelle effectuée à partir de la France durant la Seconde Guerre mondiale est un fait historique établi. Au moins 206 homosexuels ont été déportés de France (à cause notamment des fichiers de police établis par la République française avant le 17 juin 1940). Leur nombre réel est sans doute bien supérieur, mais plus d'un demi-siècle d'opprobre a étouffé la voix des témoins. Dans un entretien au magazine "Illico" publié le 28 mars 2002, le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants, Jacques Floch, a salué ce rapport et rappelé que la déportation homosexuelle "est une partie de l'histoire de France". Chargée de communication de la FNDIRP (Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes), Irène Michine a pour sa part estimé que "ces gens déportés doivent être reconnus victimes de la déportation comme d'autres", ajoutant qu'il y a "maintenant des faits historiques auxquels il ne faut pas mêler des préjugés personnels" et qu'il est "souhaitable que le triangle rose apparaisse sur les monuments commémoratifs". Cette reconnaissance a déjà permis l'apposition d'une plaque sur le Mémorial de la déportation, situé à Paris, sur l'île de la Cité. Toujours à Paris, le ministre délégué aux anciens combattants, Hamlaoui Mekachera, et le préfet de police, Pierre Mutz, étaient présents le dimanche 25 avril 2004 lors du dépôt de gerbe des associations lesbiennes, gaies, bi et trans (LGBT) après la cérémonie officielle de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

Depuis le 15 novembre 2001, les conditions de la participation des associations LGBT à cette cérémonie se sont sensiblement améliorées dans l'ensemble du pays. Cependant, force nous est de constater que selon les départements, des inégalités perdurent. Suite à son appel du 7 janvier aux actrices et acteurs qui militent en faveur de la reconnaissance de la déportation homosexuelle, la Fédération française des Centres gais & lesbiens et de leurs Membres associés (qui regroupent 138 organisations et 2.546 militant/es lesbiennes, gaies, bi et trans et accueillent environ 30.000 personnes par an) a pu constater que le 25 avril dernier, la cérémonie ne s'est pas toujours passée aussi bien que dans la capitale. À Montpellier et à Grenoble par exemple, les associations LGBT ont été empêchées de déposer une gerbe à l'issue de la cérémonie officielle, en contradiction avec la circulaire n°1666/CAB/PROTO/ED émise le 27 février 2002 par le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants. Ses instructions avaient pourtant été rappelées le 23 avril 2003 par le secrétariat d'État aux anciens combattants. Ailleurs, les demandes de concertation des associations LGBT avec les préfet/es ou avec les associations des déporté/es et familles de déporté/es sont trop souvent restées lettre morte. La loi du 14 avril 1954, qui institue la Journée du souvenir, dispose clairement que les "cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration". Dès lors, pourquoi y aurait-il deux poids et deux mesures ? La loi de la République vaudrait-elle pour tous sauf pour les homosexuels ?

<Contexte de l'association LGBT locale>

Témoins devant l'histoire et devant la nation, vous jouez un rôle éminent au cours des cérémonies de la Journée du souvenir. En conséquence, Madame, Monsieur, nous sollicitons par la présente un rendez-vous avec votre association afin d'évoquer notre participation à la cérémonie du dimanche 24 avril prochain, de veiller au mieux au souvenir de cette "partie de l'histoire de France", et de préparer ensemble une cérémonie qui se déroule de la meilleure façon possible. Nous souhaiterions particulièrement participer avec vous au financement et au dépôt de la gerbe unique déposée au cours de cette cérémonie. Il dépend de vous que partout en France, et non seulement à Paris, les associations LGBT soient associées au mieux à ces cérémonies, dans la dignité, le recueillement et le respect de l'égalité républicaine.

Dans l'attente de votre réponse, nous nous plaçons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour l'INTER CENTRES LGBT,
La Présidence,
Forum gai & lesbien, CGL Lyon

Pour Forum gai & lesbien, CGL Lyon,
Le Président,
Jean-Paul Bidet

<Pour l'association LGBT locale>

[g] Jean-Pierre Masseret de 1997 à 2001, Jacques Floch du 3 septembre 2001 au 5 mai 2002, ont été secrétaires d'État à la défense chargés des anciens combattants. Hamlaoui Mekachera a été secrétaire d'État aux anciens combattants, auprès de la ministre de la défense, de 2002 à 2004. Il est depuis ministre délégué aux anciens combattants, auprès de la ministre de la défense.

[h] Circulaire du 27 février 2002 du secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants : "Ministère de la défense/ Le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants/ Paris, le 27 février 2002/ N°1666/CAB/PROTO/ED/ Le secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants/ à Mesdames et Messieurs les préfètes et les préfets/ Objet : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation/ L'hommage que la France rend chaque année aux victimes et héros de la déportation aura lieu le dimanche 28 avril 2002./ Conformément aux dispositions de la loi n°54-415 du 14 avril 1954 (jointe en annexe), il vous appartiendra de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient organisées dans votre département les manifestations officielles et de recourir à l'appui des autorités civiles et militaires./ Le gouvernement souhaite que la population soit largement associée et que tout soit mis en oeuvre pour que la jeunesse assiste nombreuse à cet hommage national./ Je

vous demande qu'au cours de la journée du 28 avril, une minute de silence et de recueillement soit observée sur tous les stades où se dérouleront des compétitions sportives./ Vous veillerez à ce que les informations concernant ces manifestations, leur horaire, leur contenu, soient diffusés auprès de la presse écrite et audiovisuelle./ Les bâtiments publics seront ce jour pavés aux couleurs nationales./ Comme il est de tradition, les associations de déportés qui animent les manifestations de cette journée, adressent un message à la population. Vous veillerez à ce que ce message soit largement diffusé dès que les associations vous l'auront fait parvenir./ Depuis quelques années, des associations homosexuelles se sont manifestées afin d'obtenir l'autorisation de participer aux cérémonies officielles et déposer une gerbe pour rendre hommage à leurs aînés./ À maintes reprises, ces démarches ont provoqué des incidents regrettables et incompatibles avec la solennité et le recueillement que doivent revêtir les cérémonies./ Aussi, je vous invite à indiquer à ces associations qu'elles peuvent se joindre, sans ostentation particulière, à l'hommage que la France rend chaque année aux victimes du nazisme, et [à] les autoriser, le cas échéant, à déposer une gerbe de fleurs APRÈS les cérémonies officielles comme tout citoyen peut le faire en de telles circonstances./ Si vous deviez rencontrer des difficultés dans l'organisation des manifestations qui sont à votre charge, je vous serais obligé de m'en rendre compte sous le présent timbre./ Jacques Floch/ 37, rue de Bellechasse - 75700 Paris 07 SP - Tél. : 01 44 42 10 02 - Fax : 01 44 42 10 12."

<http://www.hexagonegay.com/TrianglesRoses/DocumentsDivers02.html>

[i] Loi n°54-415 du 14 avril 1954 consacrant le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du III^e Reich au cours de la guerre 1939-1945 (Journal officiel de la République française du 15 avril 1954, page 3642) : "L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,/ L'Assemblée nationale a adopté,/ Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :/ Art. 1^{er} - La République française célèbre annuellement, le dernier dimanche d'avril, la commémoration des héros, victimes de la déportation dans les camps de concentration au cours de la guerre 1939-1945./ Art. 2 - Le dernier dimanche d'avril devient "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation". Des cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration et rendront hommage au courage et à l'héroïsme de ceux et de celles qui en furent les victimes./ La présente loi sera exécutée comme loi de l'État./ Fait à Paris, le 14 avril 1954./ René Coty./ Par le Président de la République :/ Le président du conseil des ministres,/ Joseph Laniel./ Le ministre des finances et des affaires économiques,/ Edgar Faure./ Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,/ André Mutier."

<http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJO/1954/036/JO195403642.pdf>

[j] Éric Daniel, chef du protocole du secrétariat d'État aux anciens combattants, entretien au magazine "Illico" publié le 23 avril 2003 (propos recueillis par Olivier Monnot) :

Q. - Quelle place vont avoir les associations homosexuelles dans les

cérémonies du souvenir cette année ?

R. - Le mot d'ordre donné dans toute la France, c'est que les associations homosexuelles s'entendent avec les associations d'anciens déportés, pour participer au dépôt d'une gerbe unique. Si ce n'est pas possible, les associations homosexuelles pourront déposer une gerbe à l'issue de la cérémonie, parfois en présence d'élus et des autorités, les préfectures ont reçu des instructions dans ce sens.

Q. - A Paris, le secrétaire d'État aux anciens combattants assistera-t-il au dépôt de la gerbe des associations LGBT ?

R. - Oui, les officiels assisteront à ce dépôt de gerbe, à l'issue de la cérémonie officielle. Resteront présents le secrétaire d'État aux anciens combattants, le maire de Paris, le préfet, le maire du 4^e arrondissement, d'autres élus, des parlementaires, etc.

Q. - Que fait le secrétariat d'État pour parvenir au but d'un dépôt de gerbe unique ?

R. - Nous travaillons pour arriver à une entente entre les associations pour que tous soient unis pour les dépôts de gerbe. Ce n'est pas facile, je ne vous le cache pas, mais on commence à avancer./ Il y a encore deux ans, on faisait face à un blocage total. Les associations de déportés ne voulaient pas entendre parler de la déportation homosexuelle. Aujourd'hui, les choses progressent./ Les services du secrétariat d'État aux anciens combattants organisent les cérémonies avec les associations d'anciens déportés, qui rédigent le message lu lors de la cérémonie./ J'ai été en contact avec Jean Le Bitoux, président du Mémorial de la déportation homosexuelle. Je lui ai suggéré de rencontrer les présidents des associations d'anciens déportés, afin que l'an prochain, on essaye d'avoir un dépôt de gerbe unique.

Q. - Le secrétariat d'État aux anciens combattants a donc le même but que les associations LGBT : intégrer totalement la déportation homosexuelle aux cérémonies officielles ?

R. - Oui ! Il y a eu beaucoup trop de déportés, pour des motifs multiples. Il faudrait que l'homosexualité soit reconnue parmi les autres motifs de déportation./ Il faut qu'on arrive à ce dépôt de gerbe unique, parce qu'ils se sont tous retrouvés dans les mêmes camps de concentration, et c'est leur mémoire à tous qu'on commémore en cette journée du souvenir de la déportation.

<http://www.hexagonegay.com/TrianglesRoses/ArticlesIllico.html>

[k] "Rapport concernant la déportation d'homosexuels à partir de la France dans les lieux de déportation nazis durant la seconde guerre mondiale au titre du motif d'arrestation n°175", Fondation pour la mémoire de la déportation, 15 novembre 2001 : étude historique établie par Claude Mercier, chargé de mission pour la réalisation du livre-mémorial de la déportation, concluant qu'au moins 206 Alsaciens et Mosellans (Français mais Allemands au regard de l'occupant) ont été déportés durant la Seconde Guerre mondiale au titre du §175 du code pénal allemand, sur la base notamment des fichiers de mœurs établis par la police française avant 1940, ainsi que quatre Français d'autres départements, volontaires pour le STO, arrêtés en Allemagne.

<http://www.fmd.asso.fr/updir/36/rapportdeporthom.pdf>

[l] "210 déportés homosexuels français", Jean-François Laforgerie, magazine

"Illico" du 28 mars 2002 :

210 homosexuels ont été déportés à partir de la France : c'est ce qu'affirme une commission historique. Ce document, qu'"Illico" présente en exclusivité, est une révolution car, jusqu'ici, on ne connaissait que le seul cas de Pierre Seel./ Ce travail secoue les anciens déportés et débouche sur la reconnaissance officielle de cette déportation./ C'est le sens de l'interview que nous a accordé Jacques Floch', le secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants.

210 DEPORTES HOMOSEXUELS FRANCAIS/ Quatre années durant, la Fondation pour la mémoire de la déportation a fouillé les archives et rassemblé les documents. Un travail de fourmi qui aboutit à un résultat auquel on avait fini par ne plus croire : une liste de 210 noms de Français, déportés par les nazis en raison de leur homosexualité./ Ce document marque un tournant dans l'histoire de l'homosexualité en France puisque, jusqu'à présent, cette déportation n'était pas reconnue, ni par les pouvoirs publics ni par les associations d'anciens déportés. Une négation due notamment au fait qu'un seul Français, Pierre Seel, s'était fait connaître./ Désormais, il ne sera plus possible de refuser aux homosexuels de participer aux cérémonies commémoratives comme ce fut si souvent le cas. Une page est, enfin, tournée./ Comment la déportation homosexuelle est-elle devenue une revendication politique ? La réponse est simple : par la volonté de quelques homos. Dès les années 60, la revue "Arcadie" publie un premier témoignage anonyme. Peu d'échos./ Il faut attendre la reprise de ce témoignage dans le numéro 12 de "Tout" (journal fondateur du mouvement homo en France), au début des années 70, pour que cette "information" intéresse des homos, au premier rang desquels Jean Le Bitoux, co-fondateur de "Gai Pied". C'est lui qui, à partir de sources étrangères, réalise les premiers articles qui vont tenter de mobiliser les gays./ Le choc vient de la publication, en 1979, du témoignage de Heinz Heger, déporté homosexuel allemand, puis, en 1982, du "coming out" de Pierre Seel, seul témoin français vivant connu de la déportation homosexuelle à partir de la France, en réaction aux propos homophobes de Monseigneur Elchinger, évêque de Strasbourg./ Parallèlement, ce sujet qui mobilise mal l'opinion gay trouve néanmoins sa traduction dans des "cérémonies pour se souvenir" dès 1976. Cette année-là, la gerbe homo est piétinée par d'anciens déportés. Cris, bousculades, échauffourées marquent les cérémonies jusqu'en 1996./ Durant cette période, ce sont les homos les plus politisés qui se saisissent du sujet. Il s'agit d'avancer prudemment, à l'instar de ce qui se passe à l'étranger, en Allemagne comme aux Pays-Bas où la reconnaissance officielle se fera pourtant plus vite. La revendication n'est jamais liée à la Gay Pride mais présente dans toutes les plateformes revendicatives des gays./ La raison ? Il s'agit de la page la plus noire et la plus récente de la persécution des homos en France. Elle s'est nourrie d'une homophobie antérieure et trouve un prolongement aussi douloureux que cynique dans l'oubli qui marque la fin de la guerre et les années qui suivent./ "Je suis autant effrayé par la déportation, les crimes que par leur oubli. Ce n'est plus un crime impuni, c'est un crime oublié" explique ainsi Jean Le Bitoux qui crée en 1989 le Mémorial de la Déportation Homosexuelle./ Aujourd'hui, les chiffres indiquent un tournant net et

irréversible. Cette reconnaissance tant attendue n'est pourtant pas une fin en soi./ "Notre objectif serait qu'il n'y ait plus qu'une seule cérémonie officielle le jour du souvenir, que le Triangle rose soit gravé sur les monuments et présent sur les bannières officielles comme le préconise la Fondation", explique Jean Le Bitoux./ "Nous souhaitons aussi la création d'un monument à Strasbourg. Par exemple, une plaque de marbre rose sur l'ancien siège de la Gestapo de la ville où sont passées certaines des victimes. Mais quel symbole de faire de la capitale de l'Europe, la capitale de la mémoire européenne !/ "Ce sera sans doute long, je n'oublie pas que l'association homo, HOSI, de Vienne a mis plus de vingt ans à faire apposer une plaque commémorant la déportation homosexuelle dans le camp de Dachau"./ "En l'état des documents d'archives que nous avons pu consulter, il a été relevé 210 noms de personnes ayant été arrêtées, puis déportées par les nazis, au titre du motif 175, dont 206 étaient des résidents dans les trois départements annexés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle et 4 étaient des Français d'autres départements, volontaires pour le STO [Service du Travail Obligatoire, ndlr], arrêtés en Allemagne" indique le rapport de la Fondation pour la mémoire de la déportation./ Ce document qui constitue "une contribution historique (S) hors de toute passion et apriorisme" ne s'appuie que sur les faits. Et ces derniers parlent : "En conclusion de l'étude des dossiers-statuts existants, nous pouvons affirmer que la déportation pour le motif d'homosexualité est un fait réel : d'une part dans cinq dossiers il est bien confirmé par les intéressés et/ou les services de police ; d'autre part, trois personnes ont été évacuées de Schirmeck vers Gaggenau (qui figure dans le catalogue des camps et prisons), un vers Buchenwald et un vers Dachau, et enfin deux sont décédées à Allach pour l'une et Natzweiler pour l'autre. Deux d'entre elles ont obtenu le titre de déporté politique."/ Ce rapport marque bel et bien un tournant historique dans la reconnaissance de la déportation homosexuelle à partir de la France./ "Au bout de quatre années de recherches historiques, la Fondation pour la mémoire de la déportation peut affirmer que la déportation pour motif officiel avancé d'homosexualité a bien existé pour un nombre relativement peu important de personnes (210 sur 161 000 déportés environ) et que parmi les personnes concernées certaines ont bien été envoyées dans d'autres camps et y sont mortes"./ Qui sont ces déportés ?/ Les déportés sont des hommes. En effet, le paragraphe 175, article du Code pénal allemand qui réprimait les homosexuels, ne s'appliquait qu'à eux. L'article a systématiquement été utilisé à partir d'août 1937 dans le cadre de l'élimination "des éléments nuisibles pour la société"./ Les homosexuels arrêtés et incarcérés dans les camps portaient le Triangle rose, voire une barrette bleue au camp de Schirmeck (seul camp de concentration placé sur le territoire français)./ La liste confidentielle des 210 personnes arrêtées en France au titre de l'article 175 établit que 206 d'entre elles ont transité et/ou ont été détenues dans les camps de Schirmeck et Natzweiler-Struthof (camps voisins)./ Parmi les détenus les plus âgés, soixante-cinq personnes sont nées entre 1872 et le début du siècle et avaient donc entre 60 et 70 ans au moment de leur arrestation.

DES QUESTIONS QUI DÉRANGENT/ La Fondation pour la mémoire de la déportation a choisi, dans son rapport, d'interpeller très directement les associations

de déportés sur les suites de la publication des chiffres, nouveaux et authentiques, de la déportation homosexuelle à partir de France./ "Peut-on estimer que le chiffre de 210 noms concernés par la déportation pour homosexualité est suffisamment important pour être pris en considération, considérant que le nombre de Tsiganes recensés jusqu'à présent n'est que de 145, et que la matérialisation de cette déportation n'a jamais été mise en cause ?" interroge ainsi la Fondation qui demande aussi : "Ces déportés étaient tous des résidents français (Š) Peut-on alors envisager de ne pas leur réserver le même traitement que celui de tous les autres déportés partis de France ?"/ Longtemps avancé par certaines associations de déportés, un autre argument se trouve mis à mal. "Si l'on considère que les déportés pour le motif 175 à partir [des trois départements annexés contre la volonté de la population, ndlr] n'étaient pas des Français ; ou des résidents en France, ne faut-il pas appliquer la même mesure pour tous les déportés à partir de ces départements, pour quelque motif que ce soit y compris la résistance ?"/ Pour Irène Michine, chargée de communication à la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP) : "Ces gens déportés doivent être reconnus victimes de la déportation comme d'autres. Il y a maintenant des faits historiques auxquels il ne faut pas mêler des préjugés personnels. Il va y avoir des discussions à ce propos, mais il est souhaitable que le Triangle rose apparaisse sur les monuments commémoratifs"/ "Il n'y a pas eu de déportation homosexuelle, soutient au contraire Pierre Eudes, secrétaire général de l'Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles de disparus (UNADIF) pourtant informé du rapport de la Fondation. Il ne s'agissait pas de Français mais d'Alsaciens. Je n'accorde pas beaucoup de crédit aux travaux de la Fondation dont les dirigeants ne sont pas d'anciens déportés"/ "J'ai fait plusieurs camps et je n'y ai jamais vu de Triangles roses", soutient le responsable de l'UNADIF qui croit bon d'ajouter : "Ceux qui manifestent en faveur de cette reconnaissance ne sont pas les fils des déportés homos qui, comme chacun sait, ne se mariaient pas"/ Très partagées, les associations de déportés devront tout de même répondre à cette question : "Le fait que ces déportés aient porté le Triangle rouge et non le Triangle rose (Š) est-il un élément qui permette de nier l'existence de ce type de déportation ? Ne peut-on s'en tenir au constat de données historiques neutres et incontestables ?" demande enfin la Fondation.

[m] Jacques Floch, secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants, entretien au magazine "Illico" publié le 28 mars 2002 (propos recueillis par Jean-François Laforgerie) :
INTERVIEW DE JACQUES FLOCH'/ Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants, Jacques Floch' commente en exclusivité pour "Illico" les résultats de l'enquête historique de la Fondation pour la mémoire de la déportation.

Q. - Comment expliquez-vous qu'il ait fallu attendre autant pour que la France reconnaisse la déportation des homosexuels à partir de son territoire ?

R. - C'est une question de culture et de prise en compte des modes de vie des citoyens français. Cette reconnaissance tardive est surtout due à une incapacité à évoquer cette question directement après la guerre mais aussi à

une raison arithmétique : le nombre de déportés homosexuels était faible par rapport au nombre total de déportés pour faits raciaux et pour antisémitisme ou faits de résistance./ Aujourd'hui, le dernier recensement nous indique que 210 personnes ont été déportées pour homosexualité. Aucune famille n'a demandé cette reconnaissance-là. Elles ne voulaient pas qu'on dise : "Notre, fils, notre cousin, notre neveu a été déporté simplement pour homosexualité". La société comprend désormais ce phénomène et l'accepte.

Q. - Pensez-vous que, sans les revendications d'un certain nombre d'associations homosexuelles, ce fait historique aurait été rendu public ?

R. - Oui, un jour ou l'autre, on en aurait parlé. C'est obligatoire. Mais vous avez raison : si des personnalités ou des associations n'en avaient pas fait état, ce ne sont pas les pouvoirs publics qui auraient soulevé le problème.

Q. - Quel bilan tirez-vous de ce rapport ?

R. - Un bilan très positif. Le mot va peut-être choquer mais le rapport de la Fondation permet de banaliser le fait. C'est-à-dire de le faire rentrer dans le droit commun.

Q. - Cela signifie-t-il que, désormais, la déportation homosexuelle fait partie intégrante de l'histoire de France ?

R. - Tout à fait, c'est une partie de l'histoire de France. Les nazis et le gouvernement de Vichy ont commis ce crime d'envoyer en déportation et à la mort dans les conditions les plus affreuses possibles des gens simplement en raison de leurs mœurs. Ce qui est inacceptable pour une nation civilisée. Les pouvoirs publics doivent dire haut et fort que cela est inacceptable.

Q. - Le rapport de la Fondation pose un certain nombre de questions très directes aux associations d'anciens déportés. Craignez-vous leurs réactions ?

R. - Je ne crains rien. Il ne faut pas établir une échelle du malheur. Le monde des anciens déportés n'est pas un bloc unanime. Les déportés subissent comme d'autres les évolutions des mentalités. Il faut un respect mutuel qui passe par la compréhension des faits et surtout la reconnaissance officielle de cette déportation. Ce que je fais ici en vous répondant. Compte tenu du travail de la Fondation, la réalité de la déportation homosexuelle ne peut plus être niée.

Q. - Que préconisez-vous pour la matérialisation de la déportation des homosexuels notamment au Mémorial de l'Ile de la Cité ?

R. - Cette déportation doit être reconnue comme les autres déportations. Là où il y aura les symboles de toutes les déportations, cette déportation-là devra y être incluse. La proposition de la Fondation d'un grand triangle rouge avec la lettre F et puis, en dessous, tous les triangles avec les différentes couleurs dont le Triangle rose sur les monuments et les bannières officielles me semble la bonne solution. Le fait ne doit plus apparaître comme un fait d'exception. C'est un fait existant qui a la même commune mesure que les autres.

Q. - Jusqu'alors, les personnes déportées en fonction du paragraphe 175 à partir de la France et qui ont obtenu un titre de déporté ont eu celui de déporté politique. Pensez-vous, dès lors que les personnes concernées en font la demande, qu'elles doivent être reconnues comme déportés homosexuels ?

R. - C'est à elles de décider. Ce que je ne ferai pas, c'est de rendre

publique la liste des 210 personnes concernées. Tout simplement par respect pour les personnes, et faute d'avoir l'accord des intéressés.

Q. - Les associations homosexuelles seront-elles associées à l'élaboration du protocole pour la prochaine Journée de commémoration de la déportation ?

R. - Si besoin est, nous les consulterons mais le protocole d'organisation est réservé aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre. S'il existait une association de parents ou même de déportés homosexuels, la porte lui serait ouverte. Une association homosexuelle ordinaire ne peut pas participer, pour des raisons de statut, à ce type de réunions.

Q. - Allez-vous adresser une circulaire aux préfets concernant l'organisation de cérémonies de commémoration de la déportation homosexuelle en régions ?

R. - La circulaire sera envoyée dans quelques jours. Je signale aux préfets le travail de la Fondation pour la mémoire de la déportation et qu'en l'absence d'organisations de déportés homosexuels ou de parents de déportés homosexuels, les associations homosexuelles peuvent déposer une gerbe de fleurs et aller se recueillir sur les monuments en marge des cérémonies officielles qui restent réservées aux organisations officielles. J'ai indiqué cela aux préfets pour éviter les incidents qui, en la matière, ne sont pas regrettables mais détestables.

http://www.triangles-roses.org/210_deportes.htm